REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019

Rapport n° 19-07-12

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU STADE MUNICIPAL SIS BOULEVARD ANDRÉ BRÉMONT ET DE SES ANNEXES NÉCESSAIRES CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA S.A.S.U ODYSIUM : AVENANT N° 1

Conformément aux dispositions de la délibération n° 19-01-15 du 29 janvier 2019, une convention de mise à disposition à titre précaire du terrain synthétique du stade municipal sis boulevard André Brémont et de ses annexes a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la S.A.S.U ODYSIUM, à compter du 1er Janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible une fois, sa durée totale ne pouvant donc excéder deux ans.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par la S.A.S.U ODYSIUM d'une redevance d'occupation mensuelle d'un montant de 200 € à régler mensuellement.

Il est aujourd'hui proposé de modifier cette périodicité de règlement en répartissant les paiements en 4 échéances de 600 € chacune (janvier, avril, juillet et octobre) à terme à échoir.

Afin de prendre en compte ces nouvelles modalités, il convient de conclure un avenant n° 1 en ce sens à la convention de mise à disposition initiale.

Il vous est, par conséquent, proposé d'approuver les termes dudit avenant n° 1 et de bien vouloir autoriser Mme le Maire à le signer.

La Commission Jeunesse et sport, réunie le 3 décembre 2019, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORÊT (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019

Délibération n° 19-07-12

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU STADE MUNICIPAL SIS BOULEVARD ANDRÉ BRÉMONT ET DE SES ANNEXES NÉCESSAIRES CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA S.A.S.U ODYSIUM : AVENANT N° 1

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que, conformément aux dispositions de la délibération n° 19-01-15 du 29 janvier 2019, une convention de mise à disposition à titre précaire du terrain synthétique du stade municipal sis boulevard André Brémont et de ses annexes a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la S.A.S.U ODYSIUM, à compter du 1er Janvier 2019,
Considérant qu'il convient de modifier la périodicité de règlement par la S.A.S.U ODYSIUM de la redevance d'occupation mensuelle d'un montant de 200 € due au titre de la mise à disposition susvisée,
Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 en ce sens à la convention de mise à disposition susvisée,
Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et sport réunie le 3 décembre 2019,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de mise à disposition à titre précaire du terrain synthétique du stade municipal sis boulevard André Brémont et de ses annexes conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la S.A.S.U ODYSIUM, étant précisé que ledit avenant n° 1 a pour objet la modification de la périodicité du règlement de la redevance mensuelle d'occupation. En effet, à compter du 1er janvier 2020, le paiement de cette redevance sera réparti en 4 échéances de 600 € chacune (janvier, avril, juillet et octobre) à terme à échoir.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le maire à signer l'avenant n° 1 susvisé.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

Convention de mise à disposition à titre précaire du terrain synthétique du stade municipal sis boulevard André Brémont et de ses annexes nécessaires entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la SASU ODYSIUM : Avenant n°1

La ville de Saint-Leu-la-Forêt représentée par son maire, Sandra Billet, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°19-07- du 17 décembre 2019.

Désignée par la ville, d'une part

Et

La Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U) *ODYSIUM* sise 22 rue du Château de Boissy à Saint-Leu-la-Forêt (95320) représentée par son Gérant, Monsieur Théo Chapelle, dénommée le Preneur ci-après, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La SASU *ODYSIUM* a pour activités : « *l'optimisation de la performance des sportifs de haut niveau, le développement du potentiel physique et technique et l'intermédiaire entre les sportifs et les agents ou les clubs* ».
Dans ce cadre, elle organise notamment des préparations physiques destinées aux adhérents du F.C Saint-Leu 95 (toute tranche d'âge) et à toute personne ayant une licence de la Fédération de Football.

Rappel de la Convention initiale : Conditions financières article 11 du titre IV

La présente mise à disposition du terrain synthétique du stade municipal sis Boulevard André Brémont 95320 Saint-Leu-la-Forêt et de ses annexes, objet de la présente convention, à la SASU *ODYSIUM* est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle d'un montant de 200 € (terme à échoir) à régler mensuellement à réception du titre de recettes émis par la Trésorerie.
Toute sous-location est interdite ainsi que toute utilisation des installations à des fins commerciales.
Toute cession par le Preneur de la présente convention et des droits qui en incombent est interdite.
La présente convention est conclue intuitu personae.
Toute vente, quelle qu'en soit l'origine, dans l'enceinte sportive faisant l'objet de la présente convention par le Preneur, devra faire l'objet d'une autorisation préalable notifiée par écrit par la Ville.
Son organisation ne ressortira pas de la compétence de la ville.
Tous les impôts et taxes afférents aux activités du Preneur seront à sa charge.

Article 1 : l'article 11 du titre IV de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente mise à disposition du terrain synthétique du stade municipal sis Boulevard André Brémont 95320 Saint-Leu-la-Forêt et de ses annexes, objet de la présente convention, à la SASU *ODYSIUM* est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle d'un montant de 200 €.
Il a été convenu, une modification de la périodicité du paiement des loyers (terme à échoir) à savoir une répartition des paiements en 4 échéances de 600€ (janvier, avril, juillet et octobre) à réception du titre de recettes émis par la Trésorerie
Toute sous-location est interdite ainsi que toute utilisation des installations à des fins commerciales.
Toute cession par le Preneur de la présente convention et des droits qui en incombent est interdite.
La présente convention est conclue intuitu personae.

Toute vente, quelle qu'en soit l'origine, dans l'enceinte sportive faisant l'objet de la présente convention par le Preneur, devra faire l'objet d'une autorisation préalable notifiée par écrit par la Ville. Son organisation ne ressortira pas de la compétence de la ville.
Tous les impôts et taxes afférents aux activités du Preneur seront à sa charge.

Article 2 : toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires aux présentes, demeurent en vigueur.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le

Pour la S.A.S.U ODYSIUM	Pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt
Le Gérant	Le Maire
Théo Chapelle	Sandra Billet